



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

Service Espace, Habitat et Cadre de Vie
Pôle Urbanisme et Cadre de Vie

Rennes, le

CDPENAF DE NOVEMBRE 2020

*Consultation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
au titre de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme*

Commune : LA CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC

Examen : Délimitation d'un STECAL à vocation « économique » et d'un STECAL à vocation « loisir touristique »

Concernant le STECAL à vocation économique de 0,28 ha :

Avis simple favorable sous réserve de limiter le STECAL à la partie située au sud du chemin d'accès et de restituer la partie située au nord du chemin à l'agriculture.

Concernant le STECAL à vocation « loisir touristique » pour une surface totale de 1 ha 40

Avis simple favorable sous réserve de réaliser une étude préalable afin que l'emprise du STECAL soit limitée aux besoins des constructions envisagées.

Le Président de la CDPENAF

Lionel BRAS